

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 26

Délibération n° 2021-25

Nomenclature : 8,9 - culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 19 mai 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nathalie GAY, Sophie LAGNIER, Corinne MICHOT ;
- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Éric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Corinne MICHOT à M. Jacques DUSSABLY ;
- M. Gérald BOUTET à M. Jacques DUSSABLY ;
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**FESTIVAL « CHUT ! LA MÉDIATHÈQUE CÔTE D'OR FAIT DU BRUIT » :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
ET LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE**

Dans le cadre du festival « **Chut, la médiathèque fait du bruit** », organisé par la Médiathèque Côte d'Or, la médiathèque Bachelard accueillera le groupe « The Georges Kaplan Conspiracy », le mercredi 16 juin 2021 à 19 heures.

"The Georges Kaplan Conspiracy", groupe dijonnais de rock planant/électro/new age, se compose d'un duo synthé-guitare, avec du chant en anglais.

Le Département de la Côte d'Or prend en charge les honoraires, frais de transport, SACEM. En contrepartie, la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE prend à sa charge les repas des musiciens et accompagnateurs.

Vu l'avis favorable de la commission « animation de la vie culturelle, associative et touristique » réunie le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver, dans le cadre du festival « Chut ! La médiathèque Côte d'Or fait du bruit », la convention de partenariat entre le Département de la Côte d'Or et la commune ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 26 mai 2021



Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT

**Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or
et la Commune de Marsannay-la-Côte
relative à la manifestation
« Chut ! La Médiathèque Côte-d'Or fait du bruit »**

- Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 mai 2016,

Entre

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente précitée

Ci-après désigné «le Département»,

Et

La Commune de Marsannay-la-Côte, domiciliée 85 rue Mazy - 21160 Marsannay-la-Côte, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée «le cocontractant»,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département met à disposition du cocontractant le groupe **THE GEORGE KAPLAN CONSPIRACY** pour une forme légère de concert suivie d'une rencontre avec le public lors d'un temps de convivialité, si le contexte sanitaire le permet, **le mercredi 16 juin 2021, à 19h devant la Bibliothèque (dans la bibliothèque en cas de mauvais temps).**

Cette animation est tout public à partir de 12 ans. Elle est gratuite pour les spectateurs.

Article 2 : Obligations du Département

Le Département s'engage par le biais de son service «Médiathèque Côte-d'Or» à assurer les fonctions suivantes :

♦ Accueil des musiciens

2.1 Le Département recrute les musiciens, établit le programme en accord avec le cocontractant et organise une réunion préparatoire en ses locaux.

2.2 Le Département prend en charge les honoraires, frais de déplacement, frais de sonorisation, frais de SACEM liés à la prestation.

2.3 Le Département assure le transport des musiciens sur le lieu du concert ou prend en charge le coût de leur déplacement.

♦ Accueil du public

2.4 Le Département accueille le public invité sur le lieu du concert avec le cocontractant.

♦ Communication

2.5 Le Département fournit gratuitement au cocontractant les affiches et brochures publicitaires qu'il aura élaborées, pour une diffusion locale.

2.6 Le Département a la responsabilité de la communication au plan départemental.

Article 3 : Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage par le biais de sa bibliothèque municipale à assurer les fonctions suivantes :

♦ Accueil des musiciens

3.1 Le cocontractant s'engage à mettre à la disposition des musiciens une salle ou un espace en extérieur avec une capacité d'accueil adaptée au public attendu.

3.2 Le cocontractant prend en charge l'organisation d'un temps de convivialité à la fin du concert pour favoriser les échanges des musiciens avec le public, si le contexte sanitaire le permet.

♦ Préparation du concert

3.3 Le cocontractant s'engage à mettre en place des animations ou actions musicales en amont pour sensibiliser les publics en cohérence avec la politique culturelle définie par le Département.

3.4 Le cocontractant, par l'intermédiaire des membres de sa bibliothèque, assure la présentation du festival, du concert et des musiciens et veille au bon déroulement du concert, avec les accompagnateurs du Service Médiathèque Côte-d'Or.

♦ Accueil du public

3.5 Le cocontractant, par l'intermédiaire des membres de sa bibliothèque, accueille le public sur le lieu du concert avec les accompagnateurs du Service Médiathèque Côte-d'Or.

♦ Communication

3.6 Le cocontractant s'engage à diffuser le matériel publicitaire qu'il a commandé au Département, à informer la presse locale de la manifestation.

3.7 Le cocontractant s'engage à installer une signalisation efficace du lieu du concert afin d'en faciliter l'accès.

3.8 Le cocontractant s'engage à transmettre au Service Médiathèque Côte-d'Or les articles de presse relatifs à la manifestation.

3.9 A ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo...) du Département dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

Article 4 : Assurances - responsabilité

4.1 Le cocontractant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'accueil du public au cours de la soirée. Il en supporte les frais ainsi que les risques liés au concert dans son lieu.

4.2 Le cocontractant veille au respect des consignes de sécurité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin quand l'ensemble des engagements auront été respectés.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le....

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,

Le Maire de